



CIRCULAIRE N°911 / du 07 OCTOBRE 1998

**OBJET : Réexportation de marchandises
en transit direct.**

Il m'a été donné de constater que certains opérateurs effectuent des dépotages à quai de containers de marchandises destinées aux pays limitrophes, alors que ces containers font l'objet d'un transit direct.

Ces pratiques sont de nature à favoriser des abus.

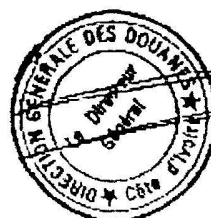
C'est pourquoi, j'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble des services et des usagers, que dorénavant tout dépotage de containers de marchandises en transit direct est interdit.

Toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

AMPLIATIONS :

- EMACI
- CBC
- FEDERMAR
- Syndicat des Transitaires s/c SAGA
- Syndicat des PME Transit s/c SITT
- Toute Direction Douane
- Chef de Subdivision Containers
- Chef Section Ecritures

Pour ampliatiions



A. COULIBALY